



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

divorce

Question écrite n° 26376

Texte de la question

M. Claude Gatignol attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés posées par l'application de la loi du 11 juillet 1975 et, plus précisément, par les dispositions relatives au versement de la prestation compensatoire. En effet, l'obligation de payer cette rente à vie et même par les héritiers, sans qu'aucune révision ne soit accordée, conduit parfois à des situations dramatiques, notamment en cas de chômage du débiteur. Aussi lui demande-t-il si le Gouvernement envisage d'engager une véritable réforme de cette prestation.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'un certain assouplissement des conditions de mise en oeuvre de la prestation compensatoire actuellement posées par la loi et notamment dans sa révision, paraît s'imposer eu égard au contexte socio-économique, sans qu'il y ait lieu, cependant, de revenir à un régime comparable à celui des pensions alimentaires préexistant à la réforme de 1975, dont les inconvénients ont été unanimement dénoncés. Lors de la discussion par le Sénat des propositions de loi de MM. About et Pages relatives à la prestation compensatoire, le 25 février 1998, le Gouvernement a déposé différents amendements en ce sens qui n'ont toutefois pas été adoptés. Le caractère transmissible de la charge de la rente aux héritiers du débiteur de la prestation compensatoire peut également entraîner des difficultés, dans certaines circonstances. Toutefois, il paraît difficile de rendre celle-ci dans tous les cas intransmissible alors que le créancier est le plus souvent une femme qui s'est consacrée pendant de longues années à l'éducation des enfants et qui, au moment de la séparation peut ne pas être en mesure de retrouver du travail et d'assurer son autonomie financière. En tout état de cause, des réflexions sont engagées à la Chancellerie sur ce sujet au sein du groupe de travail pluridisciplinaire qui a été installée par le garde des sceaux, le 31 août 1998, présidé par Mme Dekeuwer-Defossez, et chargé de présenter des propositions de réforme du droit de la famille pour la fin du premier semestre 1999.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gatignol](#)

Circonscription : Manche (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26376

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 1999, page 1360

Réponse publiée le : 24 mai 1999, page 3187